

Les clés d'entrée pour **se former** en Occitanie

Vous souhaitez favoriser votre accès à l'emploi ? Obtenir une certification, changer de métier ? La formation professionnelle peut vous aider à réaliser vos projets professionnels. Suivant l'objectif de votre projet, plusieurs dispositifs existent, soit pour faire le point et vous accompagner dans votre démarche, soit dans le cadre de stages de formation financés, soit en contrat de travail proposant un accès à la formation.

Ce document a pour objectif de vous aider dans votre parcours de formation en vous donnant un aperçu des principaux outils à votre disposition.

L'ÉVALUATION DE VOS COMPÉTENCES

Le conseil en évolution professionnelle (CEP)

Ce service vous permet de bénéficier d'entretiens gratuits auprès d'un conseiller pour faire le point sur votre situation professionnelle, avoir des informations sur les métiers, les formations et obtenir un appui pour l'élaboration, la formalisation et le financement de votre projet d'évolution professionnelle.

Les structures qui vous accueillent pour le CEP : Opacif (organisme paritaire agréé au titre du congé individuel de formation) *jusqu'au 31 décembre 2019*, Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Apec.

Le Projet personnalisé d'accès à l'emploi (Ppae)

Il est établi avec Pôle emploi. Il vous permet de déterminer selon votre situation et le marché du travail local, les mesures d'accompagnement et les formations susceptibles de favoriser votre accès à l'emploi.

Le bilan de compétences

Il a pour objet d'analyser vos compétences professionnelles et personnelles ainsi que vos aptitudes et motivations afin de définir un projet professionnel et, éventuellement un projet de formation. Les demandeurs d'emploi peuvent avoir accès au bilan de compétences dans le cadre du compte personnel de formation (CPF).

L'ACCÈS À LA QUALIFICATION



Le compte personnel de formation (CPF)

Chaque salarié acquiert des droits à la formation tout au long de sa vie professionnelle, ces droits sont comptabilisés en euros sur le Compte personnel de formation (CPF). 500 € par an dans la limite d'un plafond de 5 000 € pour les salariés ayant travaillé au moins à mi-temps. Ce montant est porté à 800 euros avec un plafond de 8 000 € pour les salariés peu ou pas qualifiés.

Le CPF peut être utilisé durant votre période de recherche d'emploi pour différents types d'actions de formation :

- Accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE)
- Permis de conduire B et C
- Bilan de compétences
- Actions de formation d'accompagnement et de conseil à la création et à la reprise d'entreprise
- Certifications professionnelles enregistrées au RNCP
- Attestations de validation de blocs de compétences
- Certifications ou habilitations enregistrées au Répertoire spécifique

Pour créer votre compte et consulter vos droits : www.moncompteactivite.gouv.fr



Le projet de transition professionnelle

Le projet de transition professionnelle a pour objectif de permettre aux salariés de changer de métier ou de profession en validant une action de formation certifiante. Ce dispositif est accessible au salarié en CDD durant son contrat de travail ou pendant une période de chômage. Vous devez effectuer la demande de prise en charge en cours d'exécution du contrat de travail auprès du Fongecif et débiter la formation 6 mois maximum après la fin du dernier contrat. La mobilisation des droits inscrits au CPF contribue au financement de l'action de formation.



La validation des acquis de l'expérience (VAE)

La VAE vous offre la possibilité de valider votre expérience professionnelle pour obtenir un diplôme, un titre professionnel ou un certificat de qualification professionnelle (CQP). La durée minimale d'activité requise pour que la demande soit recevable est d'un an. L'activité peut avoir été exercée de façon continue ou non.



Les formations financées par la Région et Pôle emploi

La **Région Occitanie** vous permet d'accéder à de nombreuses formations dans différents secteurs d'activités et à tout niveau de qualification. Sous conditions, la Région peut financer votre formation et votre rémunération (régime public de rémunération des stagiaires).

Pôle emploi propose aussi divers dispositifs qui peuvent vous aider à financer votre formation (formation de pré-recrutement, formation conventionnée, aide individuelle à la formation). Votre rémunération peut également être prise en charge sous certaines conditions (allocation de retour à l'emploi formation, rémunération des formations de Pôle emploi).

Pour consulter les formations financées : www.meformerenregion.fr



Les contrats en alternance

Vous pouvez combiner formation et emploi en signant un contrat en alternance et suivre une formation qualifiante ou diplômante durant le temps de travail.

Le contrat de professionnalisation, ouvert à tout public, est un CDI ou CDD (minimum 6 mois) réservé au secteur privé.

Le contrat d'apprentissage, essentiellement dédié aux jeunes, est un CDI ou CDD (1 à 3 ans) applicable dans le secteur privé ou public.

Le Pacte (parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat), réservé aux jeunes pas ou peu qualifiés, est un contrat de droit public (1 à 2 ans) qui prévoit leur titularisation dans l'administration.

Qui peut vous accompagner dans votre projet ?

Un conseiller en évolution professionnelle (CEP), Pôle emploi, l'Apec, les Missions locales (jeunes de moins de 26 ans), les Cap emploi (personnes handicapées), les Maisons de la Région, les espaces conseil en VAE.

Retrouvez l'ensemble des structures qui peuvent vous accompagner dans votre projet et les formations disponibles en région Occitanie sur :

www.meformerenregion.fr

Carif-Oref Occitanie

www.cariforefoccitanie.fr

Site de Labège
05 62 24 05 99

Site de Montpellier
04 67 13 20 80

Réalisation Carif-Oref Occitanie
Service Information
Avril 2019